

RETRAITE « LE PASSAGE »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

30 octobre – 1er novembre 2026 · Alpes

Co-facilitée par Nathalie Latic et Audrey Le Coultre

ARTICLE 1 — OBJET

Les présentes Conditions Générales de Participation régissent l'inscription et la participation à la retraite « **Le Passage** », une retraite immersive et initiatique autour de la Mort, du deuil, de l'invisible, des passages et de la transformation personnelle.

La retraite se déroulera dans un chalet au cœur des Alpes, du **30 octobre au 1er novembre 2026**, sur une durée de **3 jours et 2 nuits**.

La retraite est co-facilitée par **Nathalie Latic**, énergéticienne, Maître Enseignante Reiki et passeuse d'âmes, et **Audrey Le Coultre**, énergéticienne et femme médecin.

Les deux facilitatrices proposent des approches complémentaires autour de l'énergie, de la connexion à la nature et au vivant, des pratiques méditatives, des rituels, des cérémonies et de l'exploration de l'invisible.

La retraite est volontairement proposée en petit groupe afin de préserver un cadre intime, chaleureux et propice à l'expérience personnelle.

Le nombre de participantes est limité à **10 personnes**.

ARTICLE 2 — INSCRIPTION ET CONFIRMATION

L'inscription s'effectue par le remplissage du formulaire d'inscription et le versement d'un acompte de **500 €**.

La place est définitivement réservée à réception de l'acompte et sous réserve de la validation du formulaire d'inscription par les organisatrices.

Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

En validant son inscription, la participante reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Participation et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3 — TARIFS ET PRESTATIONS INCLUSES

Les tarifs de participation à la retraite sont les suivants :

CHAMBRE TRIPLE

890 € par personne

CHAMBRE DOUBLE

990 € par personne

CHAMBRE INDIVIDUELLE

1090 € par personne

Le tarif comprend :

- l'hébergement au chalet pendant les 2 nuits de la retraite ;
- les repas prévus pendant le séjour ;
- l'ensemble des enseignements et transmissions proposés par Nathalie et Audrey ;
- Le manuel du Passeur d'âme en format numérique
- l'initiation au passage d'âmes ;
- les pratiques énergétiques ;
- les rituels et cérémonies proposés dans le cadre de la retraite ;
- les temps de partage et d'accompagnement collectif ;
- le matériel nécessaire aux pratiques et ateliers prévus au programme.

Le programme pourra être adapté par les facilitatrices en fonction de la dynamique du groupe, des conditions du lieu ou de circonstances indépendantes de leur volonté.

Ne sont pas inclus :

- le transport jusqu'au lieu de la retraite ;
- les éventuels transferts jusqu'au chalet ;
- les dépenses personnelles ;
- l'impression papier du manuel du Passeur d'âme ;
- les prestations ou activités extérieures éventuellement proposées en supplément ;
- toute dépense non expressément mentionnée comme incluse dans le tarif.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PAIEMENT

Un acompte de **500 €** est demandé au moment de l'inscription afin de confirmer la réservation de la place.

Le solde restant dû est de :

- **390 €** pour une chambre triple ;
- **490 €** pour une chambre double ;
- **590 €** pour une chambre individuelle.

Le solde devra être réglé au plus tard le **01 Octobre 2026**, soit 29 jours avant le début de la retraite.

Le paiement s'effectue par **virement bancaire**, selon les modalités communiquées au moment de l'inscription.

ARTICLE 5 — CONDITIONS D'ANNULATION PAR LA PARTICIPANTE

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit aux organisatrices, par email.

La date retenue pour déterminer les conditions d'annulation est celle de réception de la demande écrite.

A — Annulation pour convenance personnelle

En cas d'annulation pour convenance personnelle :

Plus de 30 jours avant le début de la retraite L'acompte de 500 € reste acquis aux organisatrices. Les sommes éventuellement versées au-delà de l'acompte sont remboursées.

Entre 30 et 15 jours avant le début de la retraite 50 % du solde de la retraite reste dû. Si la participante a déjà versé une somme supérieure à ce montant, la différence lui est remboursée.

Moins de 15 jours avant le début de la retraite 100 % du montant total de la retraite est dû.

Pour une retraite débutant le 30 octobre 2026, les périodes sont les suivantes :

- jusqu'au 30 septembre 2026 inclus : retenue de l'acompte de 500 € ;
- du 1^{er} au 15 octobre 2026 : 50 % du solde reste dû ;
- à partir du 16 octobre 2026 : totalité du montant dû.
-

B — Annulation pour motif grave et justifié

En cas de maladie, accident ou événement familial grave empêchant la participation, et sous réserve de la présentation d'un justificatif approprié :

Plus de 15 jours avant le début de la retraite L'acompte de 500 € reste acquis aux organisatrices. Le solde déjà versé pourra être remboursé.

Moins de 15 jours avant le début de la retraite 50 % du solde de la retraite restent dus.

Lorsque cela est possible, les organisatrices pourront proposer à la participante de transférer sa réservation à une autre personne, sous réserve de leur accord.

Dans tous les cas, l'annulation doit être communiquée par écrit (email).

ARTICLE 6 — REMPLACEMENT PAR UNE AUTRE PERSONNE

Une participante qui ne peut finalement pas participer peut proposer une autre personne pour prendre sa place, sous réserve de l'accord préalable des organisatrices.

La personne remplaçante devra remplir le formulaire d'inscription et accepter les présentes Conditions Générales de Participation.

Lorsque le remplacement est accepté, les sommes déjà versées pourront être transférées au participant remplaçant, selon les modalités convenues entre les parties.

Les éventuels frais liés au changement de participante restent à la charge de la participante initiale.

ARTICLE 7 — MODIFICATION OU ANNULATION PAR LES ORGANISATRICES

Les organisatrices pourront être amenées à modifier certains éléments du programme lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas de problème lié au lieu, d'indisponibilité d'une facilitatrice, de conditions météorologiques ou de tout événement indépendant de leur volonté.

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible la tenue de la retraite aux dates prévues, les organisatrices pourront proposer un report à de nouvelles dates.

Si les nouvelles dates proposées ne conviennent pas aux participantes, les sommes versées au titre de la retraite seront remboursées selon les modalités communiquées par les organisatrices.

En cas d'annulation définitive de la retraite par les organisatrices, les sommes versées au titre de la retraite seront remboursées.

Les organisatrices se réservent également le droit d'annuler la retraite si le nombre de participantes inscrites est inférieur à 6 personnes. Dans ce cas, toutes les participantes inscrites seront informées par écrit dans les meilleurs délais, et l'intégralité des sommes versées (acompte et solde éventuel) leur sera intégralement remboursée.

Les organisatrices ne pourront être tenues responsables des frais engagés individuellement par les participants en dehors du prix de la retraite, notamment les frais de transport, billets de train ou d'avion ou autres dépenses personnelles.

ARTICLE 8 — ASSURANCE

Les organisatrices recommandent vivement à chaque participante de souscrire une assurance couvrant notamment l'annulation, l'interruption de séjour, les accidents et la maladie.

Cette assurance reste à la charge de la participante.

Il appartient à chaque participante de vérifier avant son inscription les conditions et garanties de son contrat d'assurance.

ARTICLE 9 — SANTÉ ET PARTICIPATION AUX PRATIQUES

La participante reconnaît que les activités proposées dans le cadre de la retraite peuvent impliquer une participation physique, émotionnelle, énergétique ou introspective.

Elle s'engage à signaler aux organisatrices, avant le début de la retraite, toute situation personnelle connue susceptible d'avoir une incidence sur sa participation aux activités proposées.

La participante reste responsable de sa décision de participer aux différentes pratiques et s'engage à signaler immédiatement aux facilitatrices toute difficulté ou malaise rencontré pendant une activité.

Les organisatrices pourront, lorsqu'elles l'estiment nécessaire pour des raisons de sécurité, demander à une participante de ne pas prendre part à une pratique particulière.

ARTICLE 10 — CADRE DE LA RETRAITE

La retraite « **Le Passage** » s'inscrit dans une démarche de développement personnel, de bien-être, de transmission et d'exploration spirituelle et énergétique.

Les pratiques proposées, notamment les pratiques énergétiques, rituelles et liées à l'exploration de l'invisible et au passage d'âmes, ne constituent pas des actes médicaux, psychologiques ou thérapeutiques.

Les organisatrices ne se substituent en aucun cas à un médecin, psychologue, psychiatre ou autre professionnel de santé.

La retraite ne constitue pas un dispositif de soin et ne peut remplacer un suivi médical, psychologique ou thérapeutique lorsqu'il est nécessaire.

L'initiation au passage d'âmes proposée dans le cadre de la retraite constitue une **transmission et un apprentissage dans le domaine énergétique et spirituel**. Elle ne constitue pas une qualification médicale ou professionnelle réglementée.

ARTICLE 11 — CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DU CERCLE

La retraite repose sur un cadre de confiance, d'écoute et de respect mutuel.

Chaque participante s'engage à respecter la confidentialité des échanges qui auront lieu au sein du groupe.

Les informations personnelles, témoignages, expériences, émotions ou confidences partagées pendant la retraite ne doivent pas être rapportés ou diffusés à l'extérieur du groupe sans l'accord explicite de la personne concernée.

Chaque participante s'engage également à respecter les limites, convictions, croyances et expériences des autres participantes.

Aucune participante ne pourra être contraint de prendre la parole, de partager une expérience personnelle ou de participer à une pratique s'il ne le souhaite pas.

ARTICLE 12 — DROIT À L'IMAGE

Des photographies ou vidéos pourront être réalisées pendant la retraite afin de conserver des souvenirs ou, avec l'accord des personnes concernées, à des fins de communication.

Aucune photographie ou vidéo destinée à être publiée ne sera utilisée sans l'accord préalable de la personne identifiable concernée.

Une attention particulière sera portée aux moments de vulnérabilité, aux pratiques intimes et aux temps de partage.

Toute participante pourra demander à ne pas apparaître sur les photographies ou vidéos destinées à la communication.

ARTICLE 13 — RESPECT DU LIEU

Chaque participante s'engage à respecter le chalet, les équipements mis à disposition et les règles de fonctionnement communiquées par les organisatrices et/ou le propriétaire du lieu.

Toute dégradation résultant d'un comportement volontaire ou manifestement négligent pourra être facturée à la personne responsable.

Les participantes s'engagent également à adopter un comportement respectueux envers les autres participantes, les organisatrices, les éventuels intervenants et le personnel présent sur place.

ARTICLE 14 — DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de la retraite et à la gestion de la participation.

Elles sont utilisées dans le cadre de l'organisation de la retraite, de la communication avec le participant et de la gestion administrative et logistique de son séjour.

Les données personnelles ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales sans consentement préalable du participant.

La participante dispose des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 15 — ACCEPTATION DES CONDITIONS

La validation du formulaire d'inscription et le versement de l'acompte impliquent que la participante :

- reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Participation ;
- déclare les avoir comprises ;
- accepte l'ensemble de leurs dispositions ;
- s'engage à les respecter pendant toute la durée de la retraite.

Les présentes conditions sont accessibles à la participante avant la validation définitive de son inscription.

ARTICLE 16 — CONTACT

Pour toute question concernant l'inscription, le règlement ou le déroulement de la retraite :

Nathalie Latic

nathalielatic@gmail.com

Nathalielatic.com

Audrey Le Coultre

audreylc@bluewin.ch

Dernière mise à jour : 4 Septembre 2026